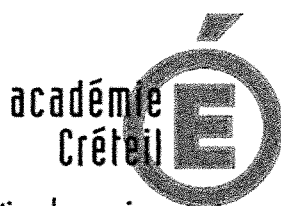


Créteil, le 28 février 2020,



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Val-de-Marne



L'inspecteur d'académie, directrice
académique des services de l'éducation
nationale du Val-de-Marne,

à

Mesdames et messieurs les enseignants du
premier degré,
s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale,

Mesdames et Messieurs les principaux,
Mesdames et Messieurs les directeurs adjoints
de SEGPA,

Circonscription ASH 2

Affaire suivie par
Sébastien Mounié
IEN ASH CT

Téléphone
01 45 17 60 36
Télécopie
01 45 17 60 99
Mél.
Ce.0942427c@ac-creteil.fr

DSDEN du Val-de-Marne
68, avenue du Général
de Gaulle
94011 Créteil cedex

Objet : Formation de préparation au diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) – Recueil des candidatures pour l'année scolaire 2019-2020

Textes de référence :

- arrêté du 19 février 1988 modifié portant sur la création du DDEEAS
- arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la commission d'examen des candidatures au stage de formation des DDEEAS

Le titulaire du DDEEAS est un personnel d'encadrement polyvalent, capable d'exercer cette mission de service public soit dans des établissements ou sections d'éducation adaptée ou spécialisée sous tutelle du ministère de l'éducation nationale (SEGPA) ; soit dans des établissements, sections ou services d'éducation adaptée ou spécialisée, sous tutelle d'autres départements ministériels (affaires sociales, santé, administration pénitentiaire, etc.).

Dans l'objectif de contribuer au développement de l'autonomie et des compétences des enfants, adolescents ou jeunes adultes auprès desquels interviennent les personnels, le directeur titulaire du DDEEAS a la responsabilité de la direction technique et de l'animation pédagogique ; du management et de la conduite des partenariats ; de l'administration générale et de la gestion. Cet examen peut être présenté en candidat libre ou à l'issue d'un stage de formation. Cette note présente les conditions d'accès à la formation.

1. Personnels concernés et conditions requises

Peuvent être candidats :

- Les personnels enseignants titulaires, du premier et du second degré ainsi que les personnels d'éducation et les personnels d'orientation de l'enseignement public.
- Les instituteurs et professeurs des écoles nommés à titre définitif dans un emploi de psychologue de l'éducation nationale.
- Les instituteurs, professeurs des écoles titulaires de l'un des diplômes suivants : CAPPEI ou un des diplômes auxquels il se substitue (CAEI, CAPSAIS, CAPASH), diplôme de psychologue de l'éducation nationale, diplôme d'Etat de psychologie scolaire créé par le décret du 18.09.1989.

Conditions d'ancienneté : Avoir exercé pendant 5 ans au moins au 1^{er} septembre de l'année de la candidature au stage dans un emploi relevant du domaine de l'adaptation scolaire et de l'intégration scolaire, dont 3 ans après l'obtention de l'un des diplômes énumérés ci-dessus.

Conditions d'âge : Être âgé d'au moins 30 ans au 1^{er} juillet de l'année de fin de stage. Une priorité sera accordée aux candidats ayant encore au moins trois années de service à effectuer à l'issue du stage de formation.



2

2. Constitution et transmission du dossier de candidature

Les personnels intéressés doivent adresser **au plus tard le jeudi 12 mars 2020** à l'inspecteur de l'éducation nationale de leur circonscription de rattachement :

- le formulaire de candidature sur lequel l'inspecteur émettra son avis motivé (cf. annexe 1 et 2)
- la lettre de motivation d'une page maximum
- la copie du dernier rapport d'inspection ou du rendez-vous de carrière

Les inspecteurs de l'éducation nationale sont ensuite chargés de transmettre l'ensemble des dossiers complets à la DRHM – service des remplacements et formation continue-bureau 244, , **pour le mercredi 25 mars, délai de rigueur.**

3. Convocation à la commission d'entretien

Les candidats seront convoqués devant une commission d'entretien départementale. L'entretien d'une durée de 45 minutes vise à apprécier la conception de la fonction de DDEEAS du candidat ainsi que ses motivations. La commission s'appuie à la fois sur l'avis motivé du supérieur hiérarchique et sur le contenu de l'entretien pour formuler son avis.

Les candidats seront convoqués à la DSDEN du Val-de-Marne pour l'entretien avec la commission le :

vendredi 27 mars 2020 après-midi

La convocation à cet entretien sera envoyée par voie numérique à l'adresse de messagerie professionnelle des candidats (prenom.nom@ac-creteil.fr).

4. Centre de formation et durée du stage

Le stage de formation d'une durée d'un an a lieu à l'INSHEA (institut national Supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes Handicapés et les Enseignements Adaptés) de Suresnes, 58-60 avenue des Landes.

Pour le Recteur et par délégation
L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services départementaux de
l'éducation nationale du Val-de-Marne

Guyène MOUQUET-BURTIN